

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze février, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 5 février 2021

Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés :

Autres absents :

Secrétaire de séance : CURTIL Valérie

En début de Conseil Municipal, Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée que Monsieur BOURGIN-BAREL Paul enregistre les débats de l'assemblée, sans vidéo.

Délibération n° 2021-1-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 11 décembre 2020, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	24
	Contre	3
	Abstentions	0
		BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il a déjà fait les remarques auprès de M. Le Maire.

I – PÔLE RESSOURCES

Monsieur SAEZ Alain remercie les agents qui ont travaillé sur le document et précise que ce débat n'appelle aucun vote.

Délibération n° 2021-1-2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République prévoit que les Communes de plus de 3.500 habitants, sont tenus de faire précéder le vote du Budget Primitif d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue.

Les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport faisant état d'une part des contraintes qui pèsent sur la situation financière de la Commune et d'autre part des orientations stratégiques qui seront affichées dans le budget primitif 2021, lequel sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a PRIS ACTE des orientations budgétaires 2021, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande à quoi correspondent les 10.000 € inscrits pour la Police Municipale.

Monsieur SAEZ Alain lui précise que cette somme permettra d'acheter un ordinateur, du mobilier et des vêtements. Il est également prévu une somme de 20.000 € pour l'achat d'un véhicule.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si ce véhicule sera un véhicule d'occasion ?

Monsieur SAEZ Alain lui indique qu'il s'agit d'un véhicule neuf.

Madame LAHCEN Muriel demande pourquoi la DGF/habitant est inférieure à la moyenne ?

La DGS lui répond qu'il s'agit d'un calcul qui prend en compte le potentiel fiscal et financier.

Madame LAHCEN Muriel précise qu'en septembre avait été évoqué les baisses de recettes du budget camping et que des investigations devaient être lancées afin de récupérer les sommes dues.

Monsieur SAEZ Alain lui indique que des poursuites ont été engagées par le Trésorier et que les encaissements sont en cours.

Madame LAHCEN Muriel demande si les gens ne payaient pas ?

Madame BLANGARIN Catherine lui indique qu'il reste à ce jour peu d'argent à faire rentrer et que les barrières seront bloquées pour ceux qui ne payeraient pas.

Concernant le pôle RH de ce débat d'orientation budgétaire, Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qu'elle est la politique de privatisation des services, la politique au niveau salarial, s'il est question d'embauches supplémentaires et si les futurs départs en retraite seront remplacés.

Monsieur Le Maire lui indique qu'une réflexion est engagée au niveau salarial et que les départs en retraite ne seront pas remplacés 1 pour 1.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que de toutes façons, financièrement, ce n'est pas possible.

Délibération n° 2021-1-3 – CONVENTION ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL CDG43

Le Maire expose :

- que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

- Formule 1**
- Formule 2 ***
- Formule 3 ***
- Formule 4 ***

***Le choix d'adhérer à la formule 2, 3 ou 4 sera soumis à l'acceptation du CDG43, sous réserve de justifier du bénéfice de prestations équivalentes, comme prévu à l'article 2-3-2.**

▪ De plus, il est décidé (article 3) :

De BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

De NE PAS BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-1-5 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS CDG43

Le Maire expose :

- Que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public,
- Que le groupement de commandes formé par le CDG 43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020,
- Qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} – Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 – Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qui fait le maintien de l'informatique.

Monsieur SAEZ Alain indique que le CDG43 intervient sur les logiciels métiers et la Société CIM INFORMATIQUE (Monistrol) pour la maintenance des matériels.

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2021-1-4 – NUMEROTATION LOGEMENTS PRES DU MILIEU

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la numérotation des logements Prés du Milieu selon le plan proposé,

DONNE pouvoirs au Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-1-9 – DEMANDE FINANCEMENT STEP BASSET

La station d'épuration de Basset est de type lagunage aéré. En service depuis 1992, cet ouvrage fonctionne régulièrement dans des conditions de surcharge organique, et présente de ce fait des performances épuratoires limitées.

Compte tenu des dysfonctionnements réguliers dont elle fait l'objet et des enjeux sur le milieu récepteur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter cette station d'épuration.

Cet ouvrage étant classé dans la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les travaux de réhabilitation et la mission de maîtrise d'œuvre sont susceptibles d'être subventionné à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 10 % le Département de Haute Loire s'ils sont engagés avant fin 2021.

Préalablement aux travaux de réhabilitation proprement dits, la municipalité doit s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre qui réalisera, pour le compte de la commune, l'ensemble des études d'avant-projet, l'assistance à la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à leur terme. Il sera le garant de la qualité des ouvrages réalisés.

Parallèlement à cela, le Service Eau et Assainissement du Département, réalisera au cours du premier semestre 2021, deux bilans de performance 24h apportant des informations fiables quant à la charge polluante collectée (hydraulique et organique) et qui serviront base de dimensionnement des futurs ouvrages de traitement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Basset
- **DECIDE** de lancer la consultation des bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux
- **SOLLICITE**, pour ce projet, les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Département de Haute Loire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat afférent à cette mission de maîtrise d'œuvre.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur *BOURGIN-BAREL Paul* demande si, actuellement, cette station fonctionne ou s'il elle est en surcharge.

Monsieur Bernard *GONTAUD* indique que cette station fonctionne mais qu'elle est en limite de capacité

Monsieur *BOURGIN-BAREL Paul* indique que si cette station devait être en surcharge, il y aurait un risque d'arrêt.

Monsieur Bernard *GONTAUD* précise qu'il ne s'agit que de surcharge ponctuelle.

Monsieur *BOURGIN-BAREL Paul* demande quel sera le mode de traitement ?

Monsieur Bernard *GONTAUD* précise que c'est l'étude qui le définira.

Délibération n° 2021-1-11 – DEMANDE FINANCEMENT LEADER

Le GAL du Pays de la Jeune Loire déploie depuis avril 2015 son programme LEADER sur le territoire de l'Yssingelais avec une enveloppe de 4.955.302 €. Ce programme LEADER 2014-2020 arrive aujourd'hui à son terme. Ace jour, ce sont plus de 390 porteurs de projets publics et privés qui ont bénéficié d'un accompagnement technique.

Compte-tenu du contexte européen actuel (brexit), une période de transition a été annoncée par l'Union Européenne pour poursuivre les programmes actuels sur 2021 et 2022. Durant cette période, une enveloppe de transition va être accordée aux GAL qui en font la demande.

Au vu de la dynamique du programme LEADER sur le territoire de la Jeune Loire, le GAL de la Jeune Loire souhaite envoyer une demande d'enveloppe de transition à la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre un travail de recensement des projets est en cours.

Aussi, il conviendrait de solliciter un financement LEADER sur les projets suivants :

Nom du projet	Descriptif et nature des dépenses	Coût total H.T.	Délais de réalisation : démarrage - achèvement	Subvention (s) sollicitée(s) ou acquise(s)
ECLAIRAGE LED ST-JULIEN	Rénovation de l'éclairage public du village de Saint-Julien - 29 points lumineux qui passent de 125 à 56 w - Rénovation de l'armoire électrique	18 000,00 €	2021	Participation SEMEV d'environ 8.000 €
ECLAIRAGE LED POUR NOUVEL AMENAGEMENT CENTRE BOURG	Création de l'éclairage public	30 000,00 €	2021	Participation SEMEV d'environ 13.500 €

AMENAGEMENT D'UNE PLACE ET D'UNE ZONE DE DEPLACEMENT DOUX	Création d'une zone de parking avec aménagement de déplacement doux. Objectifs : - transférer le stationnement du centre bourg - faciliter la revitalisation du centre bourg et création de zone piétonne et déplacement doux	95 000,00 €	2021	
--	---	-------------	------	--

Le Conseil Municipal, après délibération,

SOLLICITE les aides au titre du LEADER pour la réalisation de ces travaux auprès du GAL de la Jeune Loire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	26	
Contre	0	
Abstentions	1	BOURGIN-BAREL Paul

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si ces opérations ne bénéficient pas d'autres subventionnements : Département, Région ?

Monsieur GONTAUD Bernard lui précise que non uniquement le LEADER.

III - URBANISME

Délibération n° 2021-1-6 – AUTORISATION A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE LOPEZ

Par courrier reçu en Mairie le 8 décembre 2020, la commune est assignée devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand par Monsieur et Madame LOPEZ René demeurant BASSET afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP4302020Y0045 en date du 18 juillet 2020.

Cet arrêté concerne la division foncière d'un terrain situé chemin du Fleuve à BASSET appartenant à Madame REVIRON FOYATIER demeurant à Feurs qui a formulé la demande de déclaration préalable par l'intermédiaire de son mandataire le Cabinet CHALAYE.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire LOPEZ et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

Délibération n° 2021-1-10 – AUTORISATION A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL – VOL DU TOINO

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vol du TOINO dans la nuit du 9 au 10 mai 2015.

L'instruction est désormais terminée et c'est au Tribunal correctionnel de convoquer les parties à une audience afin de juger les faits et de se prononcer sur la culpabilité des prévenus. Dès lors que deux d'entre eux ont reconnu les faits et mettent en cause les deux autres, il y a peu de doutes sur le fait qu'ils seront déclarés coupables par le Tribunal.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Correctionnel et de désigner Maître Violaine JEANNIN pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Correctionnel,

DESIGNE Maître Violaine JEANNIN pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Monsieur BORY René rappelle que le TOINO, dit « l'enfant au crocodile » avait une valeur de 11 à 13.000 € ; que les auteurs ont été arrêtés en Haute-Marne en novembre 2015 pour d'autres délits, qu'ils sont surnommés « Le gang des belges » et qu'ils semblent solvables.

Délibération n° 2021-1-8 – TRAVAUX EXTENSION BASSE TENSION - RANCHEVOUX

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$37 \text{ mètres} \times 10 \text{ €} = 370 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet d'extension Basse Tension tel que présenté,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à 370 €, et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental,

D'INSCRIRE à cet effet cette somme au budget,

DE REPERCUTER ce coût au pétitionnaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2021-1-7 – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES DANS « LE HERON BASSOIS »

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après avis de la Commission Communication en date du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,

DECIDE des tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin « Le Héron Bassois » applicables **au 15 février 2021**, soit :

- 100 € pour un encart de la taille d'une carte de visite 8,5x5,5cm (une seule taille)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur BARTHELEMY Nicolas précise que la fréquence du Héron Bassois sera plus importante que celle de l'ancien bulletin municipal, pour le même budget de 4.500 €.

Une optimisation des dépenses sera également réalisée par :

- *Diminuer le nombre de pages du Guide Pratique 43*
- *Non renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Stations Vertes » 1.500 €/an*
- *D'un travail auprès du Web master*

Le Héron Bassois est le seul moyen de communication avec l'ensemble de la population, il est un moyen de communication à double sens : le nombre de coupons réponses en retour ont été nombreux. Il permet une collaboration avec une associations d'insertion sociale « Coup de Pouce à l'emploi » pour la distribution.

Délibération n° 2021-1-12 – CHOIX DU NOUVEAU LOGO

Dans le cadre de sa politique de communication, la Municipalité a souhaité changer le logo afin de construire une vraie identité visuelle à la ville de BAS-en-BASSET. Ce logo doit faire apparaître l'aspect historique et touristique de la Commune toute en incarnant l'avenir et la modernité du territoire.

Plusieurs propositions ont été faites au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après délibération,

CHOISIT, à la majorité (19 voix) le logo numéroté n° 2, 7 voix pour le logo n° 1, 1 voix pour le logo n° 3 sur le document ci-après, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents pour mettre en place cette action.

Plusieurs propositions ont été présentées par Kylian DEBBACHE, étudiant en école supérieure de communication qui est en stage à la Mairie pour 2 mois et auteur du diagnostic communication présenté en Commission le 19 janvier 2021.

Il a lancé une consultation citoyenne à laquelle 407 personnes ont répondu (56 % de femmes, 44 % d'hommes dont 63 % de Bas-en-Basset, 17 % d'occasionnels, 8 % de la CCMVR et 12 % d'extérieurs).

Monsieur le Maire remercie Kylian pour tout le travail réalisé.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Signatures devis

Nous avons signé un avec INGE43 (Département de la Haute-Loire) pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Basset pour la somme de 1.700 € HT.

2. Encaissement chèque

Nous avons encaissé un chèque de l'assurance SMACL d'un montant de 3.728,88 € pour l'indemnisation du sinistre du local des services techniques.

3. Convention d'occupation précaire d'un logement

Nous avons conclu une convention d'occupation précaire du logement au-dessus du gymnase avec Monsieur LUKOSEVICIUS Mykolas, pour la période du 15 janvier au 31 juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qu'elle est la position sur le transfert de la taxe d'aménagement,

Monsieur Le Maire lui répond que la position n'est pas tranchée et que l'on en reparlera plus tard.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il faudra en parler très prochainement.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande comment indemniser nos commerces sédentaires par rapport aux forains qui déballent sur le marché et ne payent pas leur place.

Madame BLANGARIN Catherine précise que les forains payent leur emplacement.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul lui fait remarquer que certains forains payent 10 mètres alors qu'ils déballent sur 38 mètres.

Madame BLANGARIN Catherine lui indique que l'on attend l'arrivée du Policier municipal afin d'établir un règlement de marché.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il faut organiser le marché correctement, qu'actuellement le déballage est excessif, que nos commerçants en subissent les frais.

Monsieur Le Maire lui indique qu'une discussion est engagée avec les commerçants sédentaires ; que nous ne voulons pas travailler dans l'urgence ; qu'il faut attendre l'arrivée du Policier Municipal afin de définir avec lui une nouvelle organisation. L'organisation actuelle donne satisfaction et que si Monsieur BOURGIN-BAREL Paul constate une anomalie, il vienne nous en informer en mairie.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que ce sujet pourrait être mis à l'ordre du jour d'une commission Economique, mais qu'il n'y a pas eu depuis le 3 août et que de ce fait elle ne sert à rien.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande s'il serait possible de prévoir un arrêté sur les déjections animales ?

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative mais qu'il faudrait également faire de la pédagogie. Il précise que comme le sujet précédent, il sera discuté avec le futur policier.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il a déjà rencontré ce « sur homme »

Monsieur BARDEL Franck indique qu'il n'a pas été prévenu de la date pour faire paraître son article dans le dernier « Héron Bassois ».

Monsieur BARTHELEMY Nicolas lui présente ses excuses et celles des services sur cette erreur de communication.

Délibération n° 2021-1-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020
Délibération n° 2021-1-2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB)
Délibération n° 2021-1-3 – Convention adhésion Santé au Travail CDG43
Délibération n° 2021-1-4 – Numérotation logements Prés du Milieu
Délibération n° 2021-1-5 – Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – Plate-forme de dématérialisation des marchés publics
Délibération n° 2021-1-6 – Autorisation d'ester en justice – Affaire LOPEZ
Délibération n° 2021-1-7 – Tarif encarts publicitaires dans « Le Héron Bassois »
Délibération n° 2021-1-8 – Extension BT Rancheboux
Délibération n° 2021-1-9 – Etude MO STEP Basset – Demande financements
Délibération n° 2021-1-10 – Autorisation d'ester en justice – Affaire vol du TOINOU
Délibération n° 2021-1-11 – Demande financements LEADER
Délibération n° 2021-1-12 – Choix nouveau logo

La séance est levée à 21 h 50.

La Secrétaire,

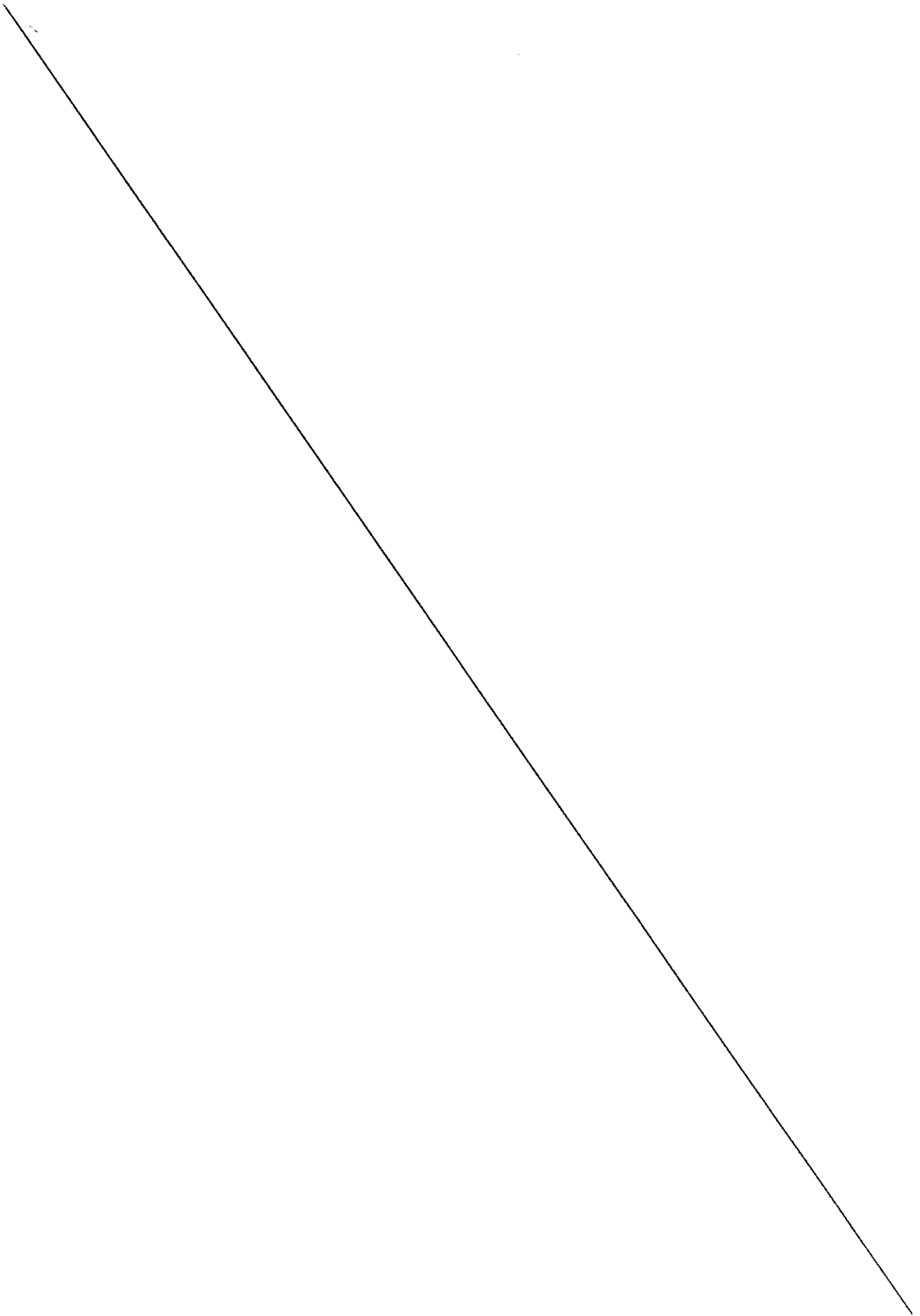
Valérie CURTIL



Le Maire,

Guy JOLIVET





Propositions graphiques

AR PREFECTURE
043-214300204-20210212-2021_1_12-DE
Reçu le 16/02/2021

